

Collectif « Préservons l'Estuaire de la Seine »



LE COLLECTIF « PRESERVONS L'ESTUAIRE DE LA SEINE » SAISIT LE CONSEIL D'ETAT POUR BLOQUER LES TRAVAUX IMMINENTS DE LA CHATIERE

Le Comité Régional des Pêches de Normandie et des associations de protection de l'environnement ont déposé un recours devant le Conseil d'Etat suite au rejet de sa requête au Tribunal Administratif de Rouen

Le COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE NORMANDIE, l'association ECOLOGIE POUR LE HAVRE, l'association ESTUAIRE SUD, et l'association SOS ESTUAIRE ont déposé un recours devant le Conseil d'Etat le 12 avril 2024 vis-à-vis de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2023 autorisant la solution d'aménagement portuaire de la chatière (Soit la construction d'une digue de 2 kilomètres entre le port historique du Havre et Port 2000 permettant de maximiser le passage des navires fluviaux au dépend de la biodiversité). Cette action s'impose au regard du rejet de notre requête par le Tribunal Administratif de Rouen le 29 mars 2024 sans motivation particulière.

**LE COLLECTIF MENERA JUSQU'AU BOUT SON COMBAT POUR
LA PROTECTION DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE, VITALE POUR L'ENVIRONNEMENT,
LES POISSONS ET LE MAINTIEN D'UNE PÊCHE ARTISANALE DURABLE !**

Le projet de la Chatière



Rappelons que le COLLECTIF est favorable au développement du transport fluvial mais pas avec la solution d'aménagement portuaire la plus dégradante pour l'Estuaire de la Seine. Le choix de la solution d'aménagement portuaire d'HAROPA port est emblématique puisqu'elle oppose la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre à la protection de la biodiversité.

Collectif « Préservons l'Estuaire de la Seine »



Les pêcheurs professionnels et les défenseurs de l'environnement s'opposent à ce projet en raison de la destruction de l'habitat marin qu'il induit et qui vient s'ajouter aux dégâts déjà occasionnés par les trop nombreux aménagements antérieurs (Port 2000, plateforme multimodale, pont de Normandie...), alors même que le bilan des mesures compensatoires promises par ces projets démontre une perte nette de biodiversité. En témoigne le dernier rapport « CAPNORD » du Groupement d'Intérêts Public Seine Aval où il est démontré que les ouvrages passés du port du Havre ont modifié significativement les dynamiques naturelles de l'Estuaire altérant ainsi ses fonctionnalités. Depuis, ce milieu subit un affaiblissement de la fonction de nurserie de 42% et une diminution de l'abondance des poissons (GIP Seine Aval, 2022, CAPNORD) (Rochette et al, 2010).

Nos arguments d'opposition insistent donc sur :

- **Les fragilités du dossier du demandeur** qui a trop succinctement étudié et inventorié les spécificités de l'Estuaire - la critique sur ce point est unanime et rejoint les avis émis par l'Autorité environnementale et l'OFB. Ce grief amène notre collectif à souligner, à la suite de nombreuses institutions appelées à donner leur avis au cours de la procédure, la faiblesse de la justification du projet et du choix de la solution d'aménagement, qui repose sur le critère économique, là où le droit impose des choix rationnels incluant les conséquences environnementales du projet. De fait, une insuffisante étude de l'état initial de l'estuaire amène une insuffisante analyse des répercussions de ce projet, ne permettant pas d'en évaluer le coût réel en termes de destruction des fonctionnalités écologiques.
- **Les mesures de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » du projet de la chatière ne sont pas satisfaisantes.** Elles ne répondent pas aux exigences légales où celles-ci doivent démontrer des équivalences avec ce qui est détruit par le projet. Il est communément remarqué l'absence de mesure concrète d'évitement, des mesures de réduction sans équivalence fonctionnelle et/ou écologique et des mesures de réduction s'avérant relever du respect de la réglementation, du bon sens ou bien ne sont pas des mesures de réduction en tant que telles.
- **La dérogation accordée au titre des espèces protégées ne répond pas non plus aux exigences imposées,** en l'absence de preuve d'une raison impérative d'intérêt public majeur et en l'absence de réelle recherche d'une solution alternative. De même, le maintien d'un état de conservation favorable des espèces à l'issue des travaux et de la réalisation des mesures de compensation n'est pas démontré.

Collectif « Préservons l'Estuaire de la Seine »



Membre du Collectif « Préservons l'estuaire de la Seine » dans le cadre du recours en référé :

- CRPMEM de Normandie
- Ecologie pour le Havre
- Estuaire SUD
- SOS Estuaire

Contacts presse :

Aline MEIDINGER, Responsable de pôle CRPMEM de Normandie : aline.meidinger@comite-peches-normandie.fr - Tel : 06.45.42.72.30

Pierre DIEULAFAIT, Président de l'association EPLH : pierre.dieulafait@orange.fr - Tel : 06.75.88.73.22

Arnaud LABAT, Président de SOS ESTUAIRE : association.sos-estuaire@laposte.net

Bibliographie

GIP Seine-Aval, 2022. CAPNORD : Caractérisation des évolutions hydro-morpho-sédimentaires et écologiques du secteur de la fosse Nord depuis la construction de Port 2000. 55 pp.

Rochette Sébastien. Rivot Etienne. Morin Jocelyne. Mackinson. Riou Philippe. Le Pape Olivier. 2010. Effect of nursery habitat degradation on flatfish population: Application to Solea solea in the Eastern Channel (Western Europe). Journal Of Sea Research.

GIP Seine-Aval, 2010, Rapport scientifique Seine-Aval 4, Coordination : Laignel & Souissi. 60 pp.

Cliquez sur les Liens vers une [vidéo](#) de présentation de la Chatière ainsi que plus d'informations du projet sur le [site Internet](#) du CRPMEM de Normandie